

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD2

présenté par
M. Pancher et M. Favennec

ARTICLE 2

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* à la cohérence de la politique d'orientation des productions et d'organisation des marchés avec les objectifs de double performance économique et environnementale et avec l'objectif de bien être animal. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Ministre de l'agriculture a rendu public, en décembre 2012, son projet agro-écologique pour la France, fondé sur l'objectif d'une double performance économique et environnementale. L'exposé de motifs du projet de loi précise d'ailleurs que la « *recherche de compétitivité ne peut faire fi du défi de la transition écologique ; le projet agro-écologique pour la France a pour objectif de placer la double performance économique et environnementale au cœur de pratiques agricoles innovantes que l'environnement législatif doit favoriser.* » Il est donc fondamental que le CSO, qui traite des orientations nationales en matière d'agriculture, intègre cette approche.

Par ailleurs, les préoccupations en matière de bien-être animal sont croissantes dans la société et dans les politiques publiques européennes. L'article 1^{er} du projet de loi les intègre d'ailleurs parmi les « *objectifs de la politique en faveur de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche* » celui de « *veiller au bien-être et à la santé des animaux* », Il apparaît donc essentiel que le CSO intègre également cette problématique.